

TRANSMIS LE 28/04/2023
REÇU LE 28/04/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/04/2023
PUBLIÉ LE 31/04/2023
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Service voirie – AM/FR/NS

ARRÊTÉ N° 23-420

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU COMMERCE « VEX'IN TRUCK » PARKING SITUÉ DEVANT LA K'FÊTE LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 de 6h à 19h

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association CFCF du salon toutes collections le **dimanche 15 octobre 2023** au gymnase Jean-Jacques Mathieu situé boulevard Rhin et Danube,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'installer le Foodtruck « Vex'inTruck », géré par Monsieur Cihan DEMIR, gérant du commerce ambulancier « VEX'IN TRUCK », 12 rue de Butel 95810 GRISY-LES-PLATRES,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le commerce « Vex'in Truck » est autorisé à stationner un camion sur le parking se situant devant la K'Fête, le **dimanche 15 juin 2023 de 6h à 19h** pour y exercer un commerce ambulancier.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 14 juin 2023, 18h.

Article 2 :

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 :

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale en date du 17 juin 2021, applicable au 1er septembre 2021.

Arrêté n°23-420

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 :

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment : si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 8 :

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Sous-préfecture d'ARGENTEUIL, CTM, Service Financier/Régie, Service Culturel pour transmission à **Monsieur Cihan DEMIR** Commerce « Vex'in Truck », le Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Monsieur Alain Verbrugge
Le 21 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



Acte à classer

ARR23-420TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-28T13-40-20.00 (MI246697666)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230724-ARR23-420TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE "VEX'IN TRUCK" PARKING SITUÉ
DEVANT LA K'FÊTE - LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 DE 6H
À 19H.

Date de décision : 24/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté 23-420 Parking situé devant la
K'Fete Salon Toutes Collections
accordée au commerce Vex'inTruck le
15 octobre de 6h à 19h.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:40

Date 28/07/23 à 13:40

Date 28/07/23 à 13:45

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

